



Communiqué de presse
du 23 mai 2007

En attendant...

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, présidé par le député, **Bernard Derosier**, président du Conseil général du Nord, tiendra une importante séance plénière le 4 juillet 2007, avec notamment à son ordre du jour les premiers projets de décrets d'application de la loi du 19 février 2007 relative à la FPT.

Ces textes portent sur la formation tout au long de la carrière, les emplois fonctionnels, les agents non titulaires, l'hygiène et la sécurité et les bilans sociaux.

Sera également présentée une étude sur le dialogue social dans la fonction publique territoriale, commanditée par le CSFPT auprès des élèves administrateurs en formation à l'Institut National des Etudes Territoriales du CNFPT.

En attendant cette importante séance et la mise en place de la nouvelle organisation gouvernementale, la réunion plénière qui s'est tenue le 23 mai, avait un ordre du jour peu chargé.

Deux textes ont reçu un avis favorable à l'unanimité :

- Un projet de décret modifiant l'épreuve de mathématique du concours interne et du 3^{ème} **concours des techniciens supérieurs territoriaux** ;
- Un projet d'arrêté fixant la liste des concours et la composition de la **commission d'équivalence des diplômes** pour l'accès au concours de la FPT (diplômes européens, expérience professionnelle).

Deux textes ont reçu un avis défavorable :

- Un projet de décret permettant **la mise en commun de policiers municipaux** entre communes : contre (CGT, CFDT, élus de gauche), pour (CFTC, FA-FPT, FO, CGC, élus de la majorité) ;
- Un projet de décret relatif à la **mobilité des agents de La Poste vers la FPT** : contre (FA-FPT, FO, CGT, élus de gauche), pour (CGC, CFTC, un élu de la majorité) et l'abstention de la CFDT et d'un élu de gauche.

Enfin, comme chaque année, mais pour la dernière fois sous cette forme, le CSFPT a entendu le rapport du président **Michel Bernard**, sur l'activité de la **commission de déontologie** compétente pour la FPT.

Le CSFPT a relevé l'augmentation du nombre des saisines de 29 % en 2006 et un meilleur respect des avis de la commission.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a réformé le dispositif en faisant évoluer son périmètre de compétences, en simplifiant la procédure, en réduisant de 5 à 3 ans le délai entre l'exercice de certaines activités professionnelles publiques et le passage dans le secteur privé sur des fonctions en rapport avec ces anciennes missions et en fusionnant les commissions des trois fonctions publiques (Etat, hôpitaux, collectivités territoriales), en une commission de déontologie unique.